

COMMUNE**DE CALLAC**

Département des Côtes d'Armor

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 janvier 2024**

Convocation du :	24 janvier 2024
Date d'affichage :	24 janvier 2024
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15 puis 16
Votants :	16 puis 17

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Francis LE LAY, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Véronique LE GRUIEC, Christelle LE BON, Sébastien LACHATER (arrivé à 19h20), Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL (départ à 20h50) formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Suzanne LE DÛ

Absente excusée : Laure-Line INDERBITZIN

Procurations : Mme Danièle LE GAC à Mme Pascale LE TERTRE

M. Sébastien LACHATER (jusqu'à son arrivée) à M. Jean-Yves ROLLAND

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Stéphanie LE CUN.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

A la demande de M. TREMEL, il est rajouté le point suivant en questions diverses :

Question de M. TREMEL : "Au vu de la difficulté à s'engager dans la rue des Martyrs en venant de la rue Traversière, serait-il possible que les plots soient décalés, voire enlevés ?"

Réponse de M. LE QUEFFRINEC : "Non - Il n'est pas envisagé d'enlever ces plots installés à cet endroit par rapport au passage piéton".

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à la majorité (2 abstentions : Mme TISON - Mme BOUILLOT).

II – Affaires scolaires - Organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2024/2025

Il est rappelé au Conseil que l'article D 521-12 du Code de l'Education et le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet à chaque commune d'adopter le rythme scolaire de ses écoles primaires selon trois possibilités :

- le maintien à 4 jours et demi avec TAP ;
- le maintien à 4 jours et demi sans TAP ;
- la semaine de 4 jours avec le mercredi totalement libéré.

Ainsi, par délibération en date du 26 janvier 2021, le Conseil avait opté, après avis des conseils d'école et des parents, pour l'application du système dérogatoire et donc l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022.

Or, cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ; A l'issue de cette période, elle peut à nouveau être renouvelée pour trois ans après un nouvel examen, et ce en respectant la même

procédure.

La commune est donc sollicitée concernant le renouvellement ou pas de la dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, et ce à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et pour une durée de 3 ans.

M. le Maire informe que l'équipe enseignante et les parents d'élèves sont favorables au maintien de la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Solliciter** auprès de M. le Directeur Académique de l'Éducation Nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.
- **Proposer** l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024/2025, comme suit :

Horaires école primaire	
Lundi Mardi Jeudi vendredi	Matin : de 9h à 12h
	Après-midi : de 13h30 à 16h30

- **Autoriser** M. le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

III – Demande de subvention DETR 2024 - Construction d'un dojo et des vestiaires-tribunes du stade Francis Boscher : Modification du plan de financement

Pour rappel, le Conseil municipal du 18 décembre 2023 a validé le projet de construction d'un dojo et des vestiaires-tribunes du stade Francis Boscher, approuvé son plan de financement prévisionnel et sollicité une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2024 à hauteur de 50% (soit 750.000 €).

La consultation lancée sur la base d'un marché en procédure adaptée s'est conclue le 15 décembre 2023 par le choix du cabinet Boulet Architectes et Associés. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.500.000 € Hors Taxes (HT).

Or, après échanges avec les services de l'Etat, il s'avère nécessaire de phaser le projet et donc les demandes de subvention DETR sur deux années, 2024 et 2025.

C'est pourquoi M. le Maire sollicite du Conseil la modification de la demande de subvention DETR pour l'année 2024 sur la base du plan de financement suivant pour la phase 1 :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux : 868.500 €	DETR : 434.250 €
	Région Bretagne : 81.803,43 €
	Fédé Football amateur : 137.845,37 €
	Commune : 214.601,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un dojo et des vestiaires-tribunes du stade Francis Boscher en 2 phases distinctes et sur deux exercices budgétaires (2024 et 2025) ;

- **Solliciter** une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2024 – Phase 1, à hauteur de 50% (soit 434.250 €) ;

- **Autoriser** M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – GPA - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15/11/2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La dernière CLECT a été réunie le 15 novembre 2023. Lors de cette commission, concernant Callac, il a été acté le coût de l'ADS, qui s'élève à 12.087 € (pour 80 dossiers).

Pour Callac, le montant d'attributions de compensation s'élève donc à 211.477 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

V – ADAC – Veille sur les financements de projets : Adhésion au service

M. Le Maire informe le Conseil que pendant quelques mois, l'ADAC a testé une nouvelle offre à destination des collectivités, à savoir une veille en continu des appels à projets et à manifestation d'intérêt auxquels les communes peuvent répondre en fonction de leurs projets.

Cette veille se présente sous forme de tableaux, avec classement par thématique et liens directs vers le site concerné. La commune peut ensuite obtenir auprès d'un agent de l'ADAC des renseignements complémentaires, voire même une rapide analyse de leurs projets et un premier avis quant à leur recevabilité.

Devant le succès de cette offre, l'ADAC a souhaité la pérenniser sous forme d'une adhésion annuelle des collectivités souhaitant continuer à en bénéficier.

M. Le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de faire adhérer la commune de Callac à ce service de "veille sur les financements de projets" à compter de l'année 2024, et ce pour un montant annuel de l'abonnement de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Acter** l'adhésion de la commune de Callac au service de "veille sur les financements de projets" porté par l'ADAC ;

- **Valider** la souscription de l'abonnement pour l'année 2024 d'un montant de 200 euros ;

- **Autoriser** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VI – Plan "Déneigement" : Contrat de prestation de service - Année 2024

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la Commune a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

Dans ce cadre, depuis 2018, la commune conclut annuellement un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

La société Chambry s'engage à :

- Se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.
- Procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.
- Intervenir sur appel expès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

Conditions tarifaires : 93 € HT/heure - Au-delà de 15 heures facturées, tarif réduit fixé à 88 € HT/heure.

Durée du contrat de prestations : un an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions définies ci-dessus entre la SARL Philippe Chambry et la Commune dans le cadre du plan communal "Déneigement".

VII – Projet "Nouveau cinéma" - Etude de marché cinématographique : Choix du prestataire

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion globale engagée sur la redynamisation du centre-bourg de Callac, le devenir de l'actuelle salle de cinéma a été évoqué comme faisant partie des projets à mener.

Le 20 juillet 2023, une réunion de travail a regroupé des élus, l'association "Le Belle Equipe", l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), le cabinet "Atelier du Rouget" et les agents communaux référents. Il a été décidé de valider la commande d'une étude de marché pour définir la stratégie à adopter dans le cadre de la modernisation de l'actuelle salle de cinéma.

Une nouvelle réunion a eu lieu avec l'association "La Belle Equipe" le 9 janvier dernier. Trois impératifs ont été confirmés : Le cinéma doit rester en centre-bourg ; il doit rester associatif ; le futur cinéma, s'il doit changer d'emplacement, serait localisé au rez-de-chaussée de l'actuelle salle des fêtes. Par ailleurs, la commune s'est engagée à prendre en charge l'étude de marché.

C'est dans ce cadre que deux cabinets ont été sollicités pour mener cette étude :

	Evaluation du marché potentiel	Approche financière du projet	Montant HT	Montant TTC
Hexacom - Clapiers (34)	8 000,00 €	3 000,00 €	11 000,00 €	13 200,00 €
Cinéconseil - Paris (75)	8 000,00 €	3 000,00 €	11 000,00 €	13 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** la commande d'une étude de marché cinématographique portant sur le cinéma actuel ;
- **Valider** le devis du cabinet "Cinéconseil" pour un montant de 11.000 euros HT (13.200 euros TTC);
- **Autoriser** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VIII – Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain – Parcelle AD 23

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 23 P0010, reçue le 19 décembre 2023, adressée par Maître Guillaume BOMARD, en vue de la cession moyennant le prix de 4.500 €, d'un terrain non bâti sis à Callac, cadastrée section AD 23, rue Charles le Goffic, d'une superficie totale de 593 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas exercer** son droit de préemption sur le bien sus-désigné.

IX – Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain – Parcelle AD 543

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0001, reçue le 24 janvier 2024, adressée par Maître Marion DAVID, en vue de la cession moyennant le prix de 172.580 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AD 543, au 35, rue des Martyrs, d'une superficie totale de 287 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas exercer** son droit de préemption sur le bien sus-désigné.

X – Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain – Parcelle AD 0419

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0002, reçue le 24 janvier 2024, adressée par Maître Valérie HERY, en vue de la cession moyennant le prix de 66.500 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AD 0419, rue de Cleumeur, d'une superficie totale de 219 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De ne pas exercer** son droit de préemption sur le bien sus-désigné.

XI – Urbanisme - Adressage : Création de noms de voies

M. Le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre; En effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

La présente délibération porte donc sur la régularisation d'adresses qui existent sur le cadastre mais non transposées à ce jour au SNA.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- **Valider** les noms attribués comme ci-dessous ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- Lieu-Dit Kan An Dour (2 numéros)
- Kerret (1 n°)
- Pont ar Bocher (3 n°)
- Route de Restellou (1 n°)

Article 2 :

La présente délibération sera adressée au Service National des Adresses (SNA) du Groupe La Poste, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

XII – Motion de soutien aux actuelles revendications des agriculteurs

Face au cri d'alarme de nos agriculteurs qui nous émeut et nous concerne tous, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté, mardi 23 janvier, une position unanime de soutien à nos agriculteurs et à la ruralité.

Reprenant les termes utilisés, le Conseil municipal de Callac souhaite défendre la motion suivante :

« Le Conseil municipal de Callac entend la détresse et le désarroi qu'expriment actuellement les agriculteurs sur les conditions d'exercice de leur profession.

Rappelant le lien indéfectible et la solidarité réciproque qui unissent tous les maires de France aux agriculteurs, il partage leurs préoccupations face aux contraintes administratives, financières et normatives, parfois contradictoires, qui pèsent sur eux.

Une agriculture vivante, rémunérant correctement ceux qui la servent, est une condition indispensable à l'équilibre de la ruralité à laquelle les maires sont profondément attachés.

C'est pourquoi nous partageons le cri d'alarme des agriculteurs, à l'échelle européenne. Il doit être entendu par toutes les autorités publiques en charge de ce secteur d'activité. Des réponses concrètes, pour aujourd'hui et à plus long terme, sont la condition de la pérennité de l'activité agricole au service de notre pays et de ses communes rurales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette motion.

M. le Maire,

Jean-Yves ROLLAND



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Stéphanie LE CUN